

RÈGLEMENT NUMÉRO URB-05.22

RÈGLEMENT NUMÉRO URB-05.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB-05 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉCRÉATIVE REC-6 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE A-10 DANS LE SECTEUR DES GORGES DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro URB-05 est entré en vigueur le 22 juin 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée à la Municipalité, conjointement par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) et l'entreprise Cultures H. Dolbec inc. pour permettre la réalisation d'un projet récréatif sur une partie du lot 4 615 529;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la construction de chalets locatifs ainsi que l'aménagement de sentiers récréatifs sur la portion de ce lot qui borde la rive sud de la rivière Sainte-Anne et qui est actuellement comprise dans la zone agricole dynamique A-10;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le prolongement des espaces récréatifs aménagés dans le secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification au plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation récréative dans le contexte de la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le plan de zonage doit être modifié par l'agrandissement de la zone récréative Rec-6 afin d'assurer la concordance avec cette modification du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a également lieu d'autoriser les activités de récréation extensive dans la zone agricole dynamique A-10 pour permettre l'aménagement et la consolidation des sentiers longeant la rivière dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications du règlement de zonage favoriseront la poursuite de la mise en valeur du corridor de la rivière Sainte-Anne à des fins récréotouristiques par la CGPNRP et d'en assurer l'accessibilité publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro URB-05.22 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro URB-05.22 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'agrandir la zone récréative Rec-6 à même une partie de la zone agricole dynamique A-10 dans le secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone récréative Rec-6 qui est délimitée dans le secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne, à même une partie de la zone agricole dynamique A-10, afin de permettre l'ajout de chalets locatifs pour desservir la clientèle du Parc naturel régional de Portneuf.

Il vise également à autoriser les activités de récréation extensive à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-10 pour consolider les sentiers pédestres et la piste d'hébertisme du Parc naturel régional de Portneuf qui longent le côté sud de la rivière Sainte-Anne.

Article 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet des usages A-15 de la grille des spécifications, apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage, est modifié de manière à autoriser les activités de récréation extensive à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-10. Le feuillet A-15 ainsi modifié est placé à l'annexe A du présent règlement.

Article 5 : PLAN DE ZONAGE

Les feuillet 1 du plan de zonage, apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage, est modifié par l'agrandissement de la zone récréative Rec-6 à même une partie de la zone agricole dynamique A-10. Cette modification consiste plus particulièrement à intégrer une partie du lot 4 615 529, couvrant une superficie de 7 hectares, à la zone Rec-6, tel qu'illustré sur la carte placée à l'annexe B du présent règlement.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ALBAN, ce 9^e jour du mois de mars 2026.

Raymond Morissette
Maire

Mélodie Couture-Montmeny
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le :

9 mars 2026

Premier projet de règlement adopté le :

9 mars 2026

Assemblée de consultation publique tenue le :

Second projet de règlement adopté le :

Approbation par les personnes habiles à voter le :

Règlement adopté le :

Approbation par la MRC de Portneuf le :

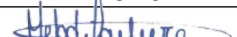
Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :

Entrée en vigueur le :

Publication le :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE 10 mars 2026

PAR 

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (feuille A-15)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Feuille A-15							
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones agricoles dynamiques A							
			9	10	11	12	13	14	15	16
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1								
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1								
	3° Haute densité	4.4.1								
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1								
	5° Résidence agricole	4.4.1	•	•	•	•	•	•	•	•
	6° Résidence saisonnière ou chalet	4.4.1								
	7° Habitation collective	4.4.1								
COMMERCES LÉGERS										
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1								
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1								
COMMERCES INTERMÉDIAIRES										
COMMERCES ET SERVICES (C)	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2								
	2° Établissement de restauration	4.4.2.2								
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2								
	4° Service automobile	4.4.2.2								
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2								
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2								
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2								
COMMERCES LOURDS										
	1° Service de machinerie lourde	4.4.2.3								
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3								
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3								
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3								
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3								
	6° Centre de jardinage et d'aménagement paysager	4.4.2.3								
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1								
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2								
	3° Industrie lourde	4.4.3.3								
COMMUNAUTAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4								
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4								
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4								
	4° Religion	4.4.4								
	5° Autres	4.4.4								
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5								
	2° Aqueduc et égout	4.4.5								
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5	•			•	•			
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6								
	2° Récréation extensive	4.4.6		•						
	3° Récréation intensive	4.4.6								
	4° Récréation commerciale	4.4.6								
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6								
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7	•	•	•	•	•	•	•	•
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7	•	•	•	•	•	•	•	•
	3° Autres types d'élevage	4.4.7	•	•	•	•	•	•	•	•
	4° Exploitation forestière	4.4.7	•	•	•	•	•	•	•	•
	5° Extraction	4.4.7								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS									
	EXCLUS									
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)									
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE (feuillet 1)

